



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du **23 mars 2015**

Délibération n° 2015-0213

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Modification du périmètre du dispositif conventionnel Proxi-Cités - Sortie du dispositif de l'application Droit de Cités (DDC) - Abrogation de la délibération n° 2011-2312 du 27 juin 2011

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction innovation numérique et systèmes d'information

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Dognin-Sauze

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 158

Date de convocation du Conseil : mardi 3 mars 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 25 mars 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mme Burillon, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinez, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, M. Gillet, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, MM. Petit, Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, M. Roche, Mme Runel, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Belaziz (pouvoir à M. Llung), M. Sannino (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), Mme Sarselli (pouvoir à Mme Reynard).

Conseil du 23 mars 2015**Délibération n° 2015-0213**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Modification du périmètre du dispositif conventionnel Proxi-Cités - Sortie du dispositif de l'application Droit de Cités (DDC) - Abrogation de la délibération n° 2011-2312 du 27 juin 2011**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction innovation numérique et systèmes d'information

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 février 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 1999-3738 du 1er mars 1999, la Communauté urbaine de Lyon avait le dispositif conventionnel avec les Communes du territoire communautaire, appelé guichet de service Proxi-Cités.

Ce service évolutif, dans un contexte de modernisation et d'ouverture de son système d'information et d'intégration des nouvelles technologies de communication, donne aux acteurs intervenant sur l'actuel périmètre de la Métropole comme sur celui de la Communauté urbaine de Lyon avant 2015, une accessibilité à partir du réseau internet aux applications :

- Droit de Cités (DDC) qui donne accès aux informations sur les autorisations du droit des sols et les actes d'instruction des permis de construire. Le droit d'accès payant pour les Communes et partenaires publics a été fixé à 1 219,59 €, tarifs net de taxes,

- GEONET qui permet la consultation du patrimoine de données du système urbain de référence. Cette application est gratuite pour les Communes et payante à hauteur de 3 000 € l'accès net de taxes pour les partenaires autres que les Communes (à l'exclusion des services de sécurité pour lesquels l'accès à GEONET reste gratuit).

Ce dispositif conventionnel permet de réglementer avec les Communes les modalités d'utilisation des applications, d'organiser le partage d'information et de protéger les droits de propriétés intellectuelles. Ce dispositif, au delà des Communes, a été élargi à d'autres partenaires, services publics ou organismes publics exerçant des missions de service public.

Pour mémoire l'application Chorus a été enlevée du dispositif Proxi-Cités par délibération n° 2011-2312 du 27 juin 2011, cette dernière ayant été remplacée par l'outil Lyvia mis à disposition gratuitement auprès des partenaires.

Aujourd'hui, une nouvelle application de gestion des autorisations du droit des sols dénommée « Pack ADS » doit remplacer l'application DDC devenue obsolète au regard des nouvelles attentes des Communes.

Par délibération séparée, il est proposé l'approbation d'une nouvelle convention pour la mise à disposition du « Pack ADS » aux Communes dès mars 2015.

En conséquence, l'application DDC devenant obsolète, il convient de revoir le périmètre de Proxi-Cités et d'extraire cette application du dispositif conventionnel existant dans lequel ne subsiste plus que GEONET et de procéder, par ailleurs, à la résiliation des conventions DDC existant avec les Communes.

La redevance DDC sera perçue auprès des Communes au prorata jusqu'à fin février 2015 ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Abroge la délibération n° 2011-2312 du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 27 juin 2011.

2° - Décide :

a) - de réduire le périmètre du dispositif conventionnel Proxi-cités aux Communes et aux partenaires publics et organismes publics exerçant des missions de service public en excluant l'application Droit de cité (DDC) devenue obsolète,

b) - de donner accès aux Communes et aux partenaires publics visés dans le cadre de Proxi-Cités à la seule application GEONET avec un accès gratuit pour les Communes et les services de sécurité et un accès payant pour les autres partenaires à hauteur de 3 000 € l'accès net de taxes.

3° - Les recettes seront inscrites au budget principal - exercice 2015 et suivants - section de fonctionnement - compte 751000 - fonction 020 - opération n° 0P28O2228.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 26 mars 2015.